

Réunion du Bureau du 04 Octobre 2007

RD non officiel selon mes notes personnelles

Patrick Capolsini

Question soulevée par B. Saura : de nombreux collègues souhaitent anticiper les examens.

- Si toutes les épreuves ont lieu dans la période d'examen, nous allons avoir des problèmes de disponibilité de salle
- Les examens anticipés posent problème aux étudiants non assidus.
- La lecture du RGE indique clairement qu'un étudiant non assidu doit avoir ses examens durant la période officielle d'examen. Seuls les étudiants en CC peuvent être évalués sur des examens finaux anticipés. Cette disposition peut amène parfois à l'organisation de deux épreuves : une pour les étudiants en CC, l'autre pour les étudiants non assidus. La pratique actuelle consistant à prévenir par courrier les étudiants non assidus de la tenue d'un examen final anticipé semble d'ailleurs en contradiction avec le RGE
- Concernant d'éventuelles autorisations d'examens finaux anticipés : les RPs doivent décider selon des critères pédagogiques (durée raisonnable entre fin des cours et examen, planning d'examens anticipés cohérent avec les enseignements de la période, présence ou non d'étudiants non assidus, ...). En cas de difficulté, le RP peut demander l'arbitrage du DD.

Informations : Arrivée d'une circulaire du Ministère sur de nouvelles modalités des habilitations à délivrer des diplômes.

- Le CA de Décembre 2006 a voté sur les formations et les maquettes pour le prochain quadriennal → aucune modification des maquettes n'est possible aujourd'hui
- Il est toutefois possible de joindre un document séparé proposant des aménagements à ces maquettes pouvant être intégrées lors de la phase dite « de navette »
- La circulaire précise que nous devons :
 - Préciser les débouchés → déjà fait
 - Préciser les pré-requis → déjà fait
 - Décrire sommairement les UEs/ECs → sur la fiche descriptive du diplôme
 - Donner la liste des Ues/ECs mutualisées → sur la fiche descriptive du diplôme
 - Donner un nom de responsable par mention de licence (Directeur des études ?) → sur la fiche descriptive du diplôme
 - Donner une composition d'équipe pédagogique par parcours → sur la fiche descriptive du diplôme
 - Donner la part des professionnels dans la formation → sur la fiche descriptive du diplôme (avec l'équipe pédagogique)
 - Indiquer quelles sont les débouchés de nos étudiants en sortie de licence
 - Joindre l'annexe descriptive au diplôme (voir à quel point en est cette annexe pour les sciences)

Valérie Olivier doit reprendre les documents déjà envoyés et proposer un modèle incluant les modifications ci-dessus. Après validation du modèle, les documents seront modifiés selon le modèle et transmis aux départements pour « remplissage » avant retour à la Présidence et transfert sur le serveur du Ministère.

Séance levée à 16h00.